

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 juin 2015

CROISSANCE, ACTIVITÉ ET ÉGALITÉ DES CHANCES ÉCONOMIQUES - (N° 2765)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° SPE176

présenté par

M. Vercamer, M. Fromantin, M. Philippe Vigier et M. Zumkeller

ARTICLE 23 OCTIES

Après l'alinéa 1, insérer l'alinéa suivant :

« Au II de l'article 139 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014, remplacer la date : « 2015 » par la date : « 2017 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à simplifier le régime de construction de logements, y compris de logements sociaux, dans les zones à urbaniser.